



MISSIONS RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DE L'ABF*

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

I.1

Références	MH et PATRIMOINE
décret n° 2009-749 du 22 juin 2009	- Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les monuments historiques classés, appartenant à l'État (MCC)
décret n° 2009-749 du 22 juin 2009	- Maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés, n'appartenant pas à l'État, suivant les conditions du décret (péril,...)
décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 arrêté du 15 septembre 2006 MCC circulaire du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de cultes à des fins non culturelles	- Missions de Conservateur des monuments historiques appartenant à l'État
décret n° 95-462 du 26 avril 1995	- Missions d'Administrateur exercées pour le compte du CMN
L641 et 2 CP R313-1 et suivants CU	- Participation à l'élaboration, à la révision ou la modification des secteurs sauvegardés
L642-3 CP et L123-16 CU décret n°84-304 du 25 avril 1984	- Participation à l'élaboration, à la révision ou la modification des ZPPAUP et des AVAP
Circulaire n° 2000/003 du 28 janvier 2000 Circulaire n° 2005/011 du 6 juin 2005	- Avis et conformité sur les dossiers de subventions de la Fondation du Patrimoine
R313-29 CU et L643-1 CP	- Avis dans le cadre des dispositions fiscales propres aux ZPPAUP;
R313-29 CU et L643-1 CP	- Avis dans le cadre des dispositions fiscales propres aux Secteurs Sauvegardés;
156 CGI	- Avis dans le cadre des dispositions fiscales propres aux DUP de restauration immobilière;
Circulaire du 4 mai 1999	- Avis sur les projets de protection d'un immeuble au titre des MH
R462-7 CU	- Récolement obligatoire des travaux réalisés sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

* Conformément au décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, la réorganisation des services de l'Etat au niveau départemental est sans impact sur les compétences propres de l'Architecte des Bâtiments de France, dans la mesure où celles-ci lui sont conférées directement par des lois ou des décrets (cf. annexe I)

décret 2007-487 du 30 mars 2007	- Participation à la commission départementale des objets mobiliers
---------------------------------	---

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

I.2

Références	URBANISME, ARCHITECTURE et CADRE DE VIE
L621-30-1 CP	- Proposition de création d'un périmètre de protection adapté (PPA) autour d'un monument historique et participation à son élaboration
L621-2 CP	- Proposition de création d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour d'un monument historique et participation à son élaboration
L621-31 CP	- Avis dits « conformes » relatifs aux autorisations de travaux sur les immeuble situés dans le champ de visibilité des monuments historiques
L621-32 CP	- Avis donné au Préfet relatifs aux travaux situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, travaux par ailleurs non soumis à une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (PC, PD, DP ou PA)
L641-1 CP L313-2 CU	- Avis relatifs aux travaux situés dans un secteur sauvegardé
L642-3 CP	- Avis relatifs aux travaux réalisés en ZPPAUP et AVAP
D511-13-1 et D511-13-2 CCH	- Avis relatif à la réparation ou la démolition d'un monument funéraire menaçant ruine
R111-42	- Avis sur les demandes de dérogation d'installation de camping en ZPPAUP
R581-62 CE	- Avis sur les demandes d'installation d'enseignes au sein des espaces protégés, dans le cadres des art. L581-4 et L581-8 CE
R462-7 CU	- Récolement obligatoire des travaux réalisés dans un secteur sauvegardé
R511-2 CCH et R1331-4 CSP	- Avis donné au maire dans le cas d'immeubles en situation de péril ou d'insalubrité en espaces protégés
L111-6-2 CU Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010	- Avis sur les périmètres de préservation des espaces naturels ou bâtis donnant possibilité de s'opposer à la mise en œuvre de dispositifs liés aux énergies renouvelables
Décret du 9 février 1978	- Participation au conseil d'administration des CAUE

I. COMPETENCES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE**I.3**

Références	SITES et PAYSAGES
R341-12 CE	- Avis sur les demandes de travaux en site classé, soumis à autorisation spéciale du Ministre en charge des sites
R341-11 CE	- Avis sur les demandes de travaux en site classé, pour lesquels l'autorisation spéciale est déconcentrée au Préfet de Département
R341-9 CE	- Avis dits «simples» sur les demandes de travaux soumis à la déclaration prévue au quatrième alinéa de l'article L. 341-1 CE en site inscrit (hors démolitions)
R425-18 CU	- Avis dits «conforme» sur les demandes de démolition en sites inscrits
R111-42	- Avis sur les demandes d'installation de camping en espaces protégés
R512-21	- Avis sur projets d'installations classées au titre du code de l'environnement
R11-4 CF	- Avis sur les schémas ou directives de gestions sylvicoles
Décret Préfectoral	- Membre de droit à la CDNPS et rapporteur de certains dossiers
R462-7 CU	- Récolement obligatoire des travaux réalisés en site inscrit